

# POUR RÉPONDRE À L'URGENCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

## PACTE LÉGISLATIF

2 AVRIL 2019

# POUR RÉPONDRE A L'URGENCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

## NOTRE PACTE LÉGISLATIF

---

Dans le cadre du Grand débat, dix-neuf organisations ont publié **66 propositions** « pour donner à chacun le pouvoir de vivre ».

Ce « pacte social et écologique » prône une transformation politique, sociale et écologique de notre société.

Changer notre modèle de développement et permettre un renouveau démocratique dans tout le pays **nécessite en effet une mobilisation de tous : citoyens, associations, partenaires sociaux, élus...**

**Les députés socialistes et apparentés se retrouvent dans la grande majorité des propositions des dix-neuf organisations.** Face à la crise sociale, démocratique et écologique, il y a désormais urgence à agir !

À travers **notre « pacte législatif » pour répondre à l'urgence sociale et écologique**, nous donnons une traduction législative en 66 articles à la grande majorité de ces 66 propositions.

Cette traduction législative n'est pas nouvelle pour le groupe Socialistes et apparentés : **46 des 66 articles de notre pacte ont déjà été traduits par amendements portés et défendus par le groupe**, sous une forme identique ou légèrement différente, durant ces derniers mois.

**Chaque fois le Gouvernement et sa majorité ont émis une fin de non-recevoir.**

Le gouvernement et sa majorité ont l'art de se draper dans de grandes déclarations pour le pouvoir d'achat ou encore la transition énergétique. **Mais quand il s'agit de passer aux actes, c'est-à-dire au vote de mesures concrètes, les voix manquent.**

Le « pacte législatif » que nous proposons aujourd'hui est l'occasion d'une **épreuve de vérité avec le Gouvernement et sa majorité qui devront se prononcer, pour ou contre, les avancées que nous proposons.**

*Les députés socialistes et apparentés*

**RÉINVENTER  
LE BIEN COMMUN  
POUR REFAIRE  
SOCIÉTÉ**

---



# Garantir l'accès à un logement digne

*Propositions 1 à 4 du pacte écologique et social*

## Article 1er : Mise en œuvre d'un encadrement des loyers dans toutes les communes situées en zone dite tendue

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 1er met en œuvre un encadrement des loyers dans les toutes les communes situées en zone dite tendue du territoire national.

Il abroge, par coordination, les dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoyant une expérimentation sur les mêmes bases de cet encadrement sur une base volontaire des collectivités territoriales situées en zone tendue.

## Article 2 : Interdiction de mise en location des passoires énergétiques à compter du 1er janvier 2023

---

⌚ SERA DÉPOSÉ

L'article 2 interdit, à partir du 1er janvier 2023, la mise en location de passoires énergétiques, dont le diagnostic de performance énergétique est inférieur au niveau E, soit une consommation énergétique supérieure à 330 kWh/m<sup>2</sup>/an.

En cas de non-respect de cette obligation, les propriétaires concernés seront mis en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de trois mois, sous peine d'une amende journalière.



# Garantir l'accès à un logement digne

## Article 3 : Baisse du taux de TVA sur le logement social

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 3 abaisse le taux de TVA sur le logement social de 10 % à 5,5 %, ainsi que pour l'accession sociale à la propriété dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers dits ANRU, par souci de mixité.

Il s'agit ainsi de rétablir les taux de TVA antérieurs à 2018. Cela représenterait à volumes constants une économie de 700 millions d'euros pour les bailleurs sociaux.

Il crée également un taux de TVA spécifique à 2,10 % pour faciliter la construction des logements locatifs les plus sociaux, correspondant au plafond de ressources des logements sociaux construits à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I).

## Article 4 : Rétablissement de l'APL accession et revalorisation des aides au logement à hauteur de l'indice de référence des loyers

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 4 rétablit, à compter du 1er janvier 2020, le dispositif de l'APL accession, qui permettait à de nombreux ménages modestes, en métropole et dans les outre-mers, d'accéder à la propriété.

Il vise également à réindexer de manière rétroactive, pour 2019, les aides au logement sur l'indice de référence des loyers, soit +1,74 %. Pour rappel, la loi de finances pour 2019 a fixé à +0,3 % le taux de revalorisation des aides aux logements pour 2019.



# Combattre les **inégalités** dans **l'éducation** et la formation et construire des **parcours d'émancipation**

*Propositions 5 à 8 du pacte écologique et social*

## **Article 5 : Obligation de mixité sociale dans les établissements scolaires privés**

---

 **SERA DÉPOSÉ**

**L'article 5** rend obligatoire l'objectif de mixité sociale dans les établissements privés, objectif auquel les établissements publics sont aujourd'hui tenus.

Il est nécessaire que l'enseignement privé prenne pleinement sa part de la nécessaire mixité sociale et veille aussi à la mixité sociale.

## **Article 6 : Rétablissement du compte personnel de formation en heures, à hauteur de 35 heures par an**

---

 **DÉJÀ DÉPOSÉ**

**L'article 6** préserve le compte personnel de formation (CPF) en heures et le revalorise à 35 heures par an, conformément à la volonté exprimée par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel qu'ils ont signé en février 2017.

Le passage du CPF en heures au CPF monétisé a entraîné une perte de droits pour les salariés. Alors qu'ils bénéficiaient avec le CPF ancien de 24 heures par an de droits à la formation, ils ne bénéficient désormais plus que de 13 heures par an avec le CPF monétisé à 500 euros par an.



# Un travail émancipateur

*Propositions 9 à 11 du pacte écologique et social*

## Article 7 : Généralisation des accords de qualité de vie au travail dans les entreprises

---

 **SERA DÉPOSÉ**

**L'article 7** généralise les accords de qualité de vie au travail dans les entreprises. L'objectif est de donner au thème de la qualité de vie au travail une place centrale dans les négociations.

La qualité de vie au travail vise le travail, les conditions de travail et la possibilité qu'elles ouvrent ou non de « faire du bon travail » dans une bonne ambiance, dans le cadre de son organisation. Elle est également associée aux attentes fortes d'être pleinement reconnue dans l'entreprise et de mieux équilibrer vie professionnelle et vie personnelle.

## Article 8 : Instauration d'une contribution financière à chaque clôture de contrat de travail

---

 **DÉJÀ DÉPOSÉ**

**L'article 8** institue une contribution de 10 à 15 euros à chaque clôture de contrat de travail. L'idée est de taxer la précarité plutôt que l'emploi et pourrait s'assimiler à des frais de dossier pour clôture du contrat de travail.

Cette mesure vise à éviter une multiplication des CDD, en particulier de très courte durée, et avoir un impact positif sur la durée moyenne des CDD et le taux de recours aux CDI.



# Construire un bouclier de services publics dans tous les territoires

*Propositions 12 à 14 du pacte écologique et social*

## Article 9 : Obligation pour les communautés de communes et d'agglomération d'ouvrir des maisons de services au public

---

 **SERA DÉPOSÉ**

**L'article 9** rend obligatoire l'exercice de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférente » pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2026.

Actuellement, l'exercice de cette compétence est optionnelle pour ces deux catégories d'intercommunalité.

## Article 10 : Rétablissement du tiers payant généralisé

---

 **DÉJÀ DÉPOSÉ**

**L'article 10** rétablit la généralisation du tiers payant, à compter du 1er janvier 2021, qui aurait dû être mise en œuvre fin 2017.

Le tiers payant est un levier majeur pour faciliter l'accès aux soins, faire progresser la justice sociale et évoluer l'offre de santé.



# Construire un bouclier de services publics dans tous les territoires

## Article 11 : Mise en place d'une régulation à l'installation des médecins libéraux

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 11 met en place une régulation à l'installation des médecins libéraux pour assurer une meilleure répartition de ces praticiens sur le territoire national.

Dans les zones à fort excédent en matière d'offre de soins, le conventionnement à l'assurance maladie d'un médecin libéral ne pourra intervenir qu'en concomitance avec la cessation d'activité libérale d'un médecin exerçant dans la même zone.

## Article 12 : Encadrement de la pratique des dépassements d'honoraires

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 12 encadre la pratique des dépassements d'honoraires à 50 % du tarif opposable, tout en étudiant l'opportunité d'une revalorisation tarifaire des prestations techniques et cliniques pour une plus juste rémunération des actes des professionnels de santé.

En 2016, selon la Caisse nationale d'assurance maladie, le montant total des dépassements d'honoraires avait atteint le niveau record de 2,66 milliards d'euros dont 2,45 milliards pour les seuls spécialistes.



# Construire un bouclier de **services publics** dans tous les **territoires**

## Article 13 : Intégration de la question de l'encadrement des dépassements d'honoraires dans les conventions entre les médecins et les organismes d'assurance maladie

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 13 propose que les conventions définissant les rapports entre les organismes d'assurance maladie et les médecins mentionnent les conditions permettant que les pratiques tarifaires maîtrisées s'appliquent à l'ensemble des médecins situés en secteur 2. L'objectif de cette mesure est d'encadrer les pratiques des dépassements d'honoraires.

## Article 14 : Renforcement de l'attractivité des projets de santé des communautés professionnelles territoriales de santé

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 14 renforce l'attractivité des projets de santé des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), qui regroupent plusieurs professionnels de santé, en facilitant le financement de leurs innovations via le fonds d'intervention régional (FIR) et en promouvant une labellisation « innovation santé ».



# Une solidarité intergénérationnelle

*Propositions 15 à 17 du pacte écologique et social*

## Article 15 : Expérimentation d'un revenu de base automatique, inconditionnel et ouvert à partir de 18 ans

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 15 met en place une expérimentation d'un revenu de base, issu de la fusion du revenu de solidarité active, de la prime d'activité et éventuellement des aides au logement. Ce revenu de base serait versé de manière automatique, sans conditionnalité autre que celle du niveau de ressources, ouvert à partir de 18 ans et dégressive en fonction du revenu.

## Article 16 : Relèvement du niveau minimum de pension des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 16 garantit un niveau minimum de pensions à 85 % du SMIC en métropole et à 75 % du SMIC dans les départements et régions d'outre-mer pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, à partir du 1er janvier 2020.

Aujourd'hui, le montant moyen de la pension versée à un agriculteur retraité, soit 766 euros, est inférieur de 10 % au seuil de pauvreté et de 5 % au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.



# Une solidarité intergénérationnelle

## Article 17 : Réindexation des pensions de retraite et des allocations familiales sur l'inflation

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 17 réindexe sur l'inflation, de manière rétroactive pour 2019, l'ensemble des pensions de retraite des régimes de base et du régime complémentaire des indépendants, des montants des prestations familiales, des prestations accident du travail et maladie professionnelle et les pensions d'invalidité.

Pour rappel, la loi de finances pour 2019 a prévu de revaloriser ces prestations de seulement +0,3 % quand l'indexation sur l'inflation aurait conduit à une revalorisation de +1,5 %.



# Construire l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

*Propositions 18 à 20 du pacte écologique et social*

## Article 18 : Création d'un enseignement de l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de la scolarité

---

 SERA DÉPOSÉ

L'article 18 crée un enseignement de l'égalité entre les femmes et les hommes assuré tout au long de la scolarité, des écoles aux établissements d'enseignement supérieur.

## Article 19 : Obligation de réviser les classifications des emplois en tenant compte de l'objectif d'égalité professionnelle

---

 SERA DÉPOSÉ

L'article 19 rend obligatoire la révision des classifications des emplois, en prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de mixité des emplois, dans le cadre des négociations de branche quinquennales. Aujourd'hui, cette révision des classifications est facultative.

## Article 20 : Favoriser l'orientation non genrée tout au long de la scolarité

---

 SERA DÉPOSÉ

L'article 20 précise que le service public de l'éducation doit favoriser l'orientation non genrée lors de la formation initiale.



# Lutter contre les discriminations

*Propositions 21 à 22 du pacte écologique et social*

## Article 21 : Renforcement des moyens du Défenseur des droits dans la Constitution

---

 **SERA DÉPOSÉ**

**L'article 21** renforce les moyens du Défenseur des droits en précisant dans la Constitution qu'il est assisté de délégués régionaux et locaux.

Près de 10 ans après la création de cette autorité administrative indépendante, de mieux en mieux identifiée et de plus en plus sollicitée par les Français, il est nécessaire de reconnaître l'importance de son maillage territorial

## Article 22 : Renforcement des moyens du Défenseur des droits dans les territoires

---

 **SERA DÉPOSÉ**

**L'article 22** décline l'article 21 dans la loi organique, en précisant que le Défenseur des droits a désormais l'obligation de désigner, sur l'ensemble du territoire, des délégués, notamment au niveau régional.

Aujourd'hui, ce sont 500 délégués qui assurent l'accueil du public dans près de 800 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire. Cette présence doit être renforcée.



# Accueillir dignement les migrants dans le respect des droits fondamentaux

*Propositions 23 à 24 du pacte écologique et social*

## Article 23 : Obligation pour les normes transposant le droit européen de respecter la convention de Genève

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 23 complète la Constitution par une disposition contraignant les lois et règlements pris en application d'actes européens au titre des politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration de respecter la convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951. Cet article renforce donc la valeur de cette convention et de ses dispositions dans notre droit interne.

## Article 24 : Instauration d'un droit au répit pour les demandeurs d'asile, interdiction de la rétention administrative pour les mineurs et suppression du délit de solidarité

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 24 a trois objets. Il consacre un « droit au répit » des demandeurs d'asile, qui se traduirait par l'impossibilité de procéder à des recensements des migrants accueillis dans le cadre de lieux d'hébergement. Il interdit la rétention administrative pour les mineurs. Enfin, il supprime purement et simplement le « délit de solidarité ». Cet article inscrit donc dans la loi trois principes qui traduisent le devoir de la France en matière d'hospitalité.



# Rendre accessible à tous une **nourriture saine** et **eco-responsable**

*Propositions 25 à 26 du pacte écologique et social*

## **Article 25 : Accélération du calendrier pour l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants collectifs**

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 25 porte à 75 % la part de produits issus de l'agriculture biologique qui devra être proposée dans les restaurants collectifs d'ici 2022. Par ailleurs, chaque établissement de restauration collective devra mettre en place un plan de progrès pour assurer une amélioration constante de la qualité et de la diversité des produits proposés.

Pour rappel, la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous fixe un objectif de 50 % de produits issus de l'agriculture biologique qui devra être proposée dans les restaurants collectifs d'ici 2022

## **Article 26 : Généralisation de l'étiquetage environnemental des denrées alimentaires**

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 26 a trois objets. Il généralise l'étiquetage environnemental des denrées alimentaires. Il intègre la lutte contre la précarité alimentaire dans la liste des objectifs des politiques publiques en matière d'agriculture et d'alimentation mis en œuvre par les projets alimentaires territoriaux. Enfin, il fait de la norme Haute valeur environnementale (HVE) la mention valorisante de la démarche agroécologique, venant reconnaître et encourager les bonnes pratiques agricoles.

REMETTRE L'ÉXIGENCE  
DE SOLIDARITÉ ET DE  
**JUSTICE SOCIALE** AU  
COEUR DE NOTRE  
ÉCONOMIE

---



# Une économie et une finance vraiment responsables

*Propositions 27 à 33 du pacte écologique et social*

## Article 27 : Renforcement de l'encadrement du versement de la rémunération variable des dirigeants et mandataires sociaux des entreprises

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 27 encadre davantage les modalités de versement de la rémunération variable des dirigeants et mandataires sociaux des entreprises.

Pour cela, cet article assoit d'une part cette rémunération sur des critères de performance effectifs. D'autre part, il intègre aux critères de performance financière utilisés par les sociétés pratiquant ces rémunérations des critères de performance non financière relevant de la responsabilité sociale des entreprises.

## Article 28 : Obligation pour les grandes entreprises de définir une stratégie climat triennale traduisant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

---

⌚ SERA DÉPOSÉ

L'article 28 oblige les entreprises de plus de 250 salariés à définir des stratégies climat triennales afin de tendre vers les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Un dispositif de bonus-malus de l'impôt sur les sociétés pourra être mis en œuvre afin de pénaliser les entreprises qui ne respectent pas les engagements prévus dans ces stratégies et de favoriser celles qui sont vertueuses.



# Une économie et une finance vraiment responsables

## Article 29 : Mise sous conditions des crédits d'impôts en direction des entreprises

---

 **SERA DÉPOSÉ**

L'article 29 conditionne le bénéfice des crédits d'impôts aux entreprises à des engagements en matière de développement économique, de promotion de l'emploi local, de préservation de l'environnement et de soutien à la vie associative sur leur territoire d'implantation par le biais d'une convention. Le non-respect de ces engagements entraînant un rattrapage d'impôt.

Notre législation a tendance à conditionner les crédits et réductions d'impôts en direction des ménages et non ceux en direction des entreprises. Cet article corrige cette tradition.

## Article 30 : Réforme de l'agrément "Entreprise solidaire d'utilité sociale"

---

 **DÉJÀ DÉPOSÉ**

L'article 30 modifie le nom de l'agrément "Entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) en "Entreprise sociale et écologique", afin de développer sa visibilité. Il fixe par ailleurs un taux réduit d'impôt sur les sociétés à 15 % pour les entreprises agréées afin de faciliter leur croissance.

Pour rappel, l'agrément ESUS permet aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire, qui respectent un certain nombre de critères sociaux et environnementaux, de bénéficier d'aides et de financements spécifiques (accession à l'épargne salariale solidaire et réductions fiscales par exemple).



# Une économie et une finance vraiment responsables

## Article 31 : Élargissement du financement participatif aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 31 ajoute les associations, les coopératives et les mutuelles à la liste des structures éligibles au financement participatif, en émettant des titres participatifs. L'objectif est de permettre que le financement participatif devienne un levier de financement pour les entreprises de l'Économie sociale et solidaire.

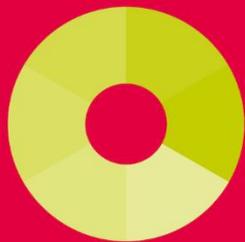
## Article 32 : Actualisation des missions du Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire

---

⌚ SERA DÉPOSÉ

L'article 32 propose que le Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire développe une stratégie afin de promouvoir les spécificités du modèle non-lucratif français au niveau européen.

Actuellement, la définition du secteur de l'Économie sociale et solidaire varie fortement d'un État membre de l'Union européenne à un autre. Plusieurs grandes approches coexistent, qui créent des clivages selon que l'on prend en compte principalement, voire exclusivement, les finalités sociales, ou bien l'absence de but lucratif, ou encore le mode de gouvernance des structures.



# Redonner du sens au partage des richesses

*Propositions 34 à 36 du pacte écologique et social*

## Article 33 : Encadrement des rémunérations au sein des entreprises

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 33 a deux objets. D'une part, il encadre les écarts de rémunération au sein des entreprises, en fixant la règle selon laquelle la rémunération la plus importante ne peut pas être plus de 12 fois plus élevée que la rémunération la plus faible. En cas de non-respect de cet encadrement, l'entreprise se verrait pénalisée lors du calcul de son impôt sur les sociétés. D'autre part, il oblige les entreprises à publier les écarts de salaires pratiqués dans chaque pays où elles sont implantées.

## Article 34 : Révision du mode de calcul de la réserve spéciale de participation des salariés

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 34 revoit le mode de calcul de la réserve spéciale de participation des salariés, afin de permettre un plus juste partage de la richesse directement créée par les salariés.

## Article 35 : Indexation des minimas sociaux sur l'évolution générale des salaires

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 35 indexe la revalorisation annuelle des minimas sociaux sur l'évolution générale des salaires. Actuellement, ces minimas sociaux sont indexés sur l'inflation, dont l'évolution est plus faible que celle du niveau des salaires.



# Engager une réforme de la fiscalité pour plus de justice

*Propositions 37 à 41 du pacte écologique et social*

## Article 36 : Renforcement de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 36 crée une tranche supérieure supplémentaire au barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus supérieurs ou égaux à 200 000 euros avec un taux marginal fixé à 48 %.

## Article 37 : Rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 37 rétablit l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). La suppression de l'ISF a renforcé les inégalités devant l'impôt, sans pour autant avoir renforcé le financement de l'économie réelle. Son rétablissement permettrait notamment de financer la transition énergétique.

## Article 38 : Suppression du prélèvement forfaitaire unique

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 38 supprime le prélèvement forfaitaire unique, appelé également flat tax, afin de soumettre de nouveau les revenus du capital mobilier au barème de l'impôt sur le revenu. Avec la flat tax, les revenus mobiliers comme les dividendes sont moins taxés à l'impôt sur le revenu que les revenus du travail.



# Engager une réforme de la fiscalité pour plus de justice

## Article 39 : Création d'un label public unique en matière de responsabilité sociale des entreprises

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 39 met en place un label public unique, fondé sur un nombre restreint de critères liés à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), permettant à tout citoyen, dans ses statuts de collaborateur, de consommateur ou d'épargnant, de procéder à une comparaison claire des performances des entreprises en la matière.

## Article 40 : Instauration d'un reporting fiscal complet pays par pays, détaillant les stratégies fiscales internationales des entreprises

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 40 impose aux entreprises de communiquer un reporting fiscal complet pays par pays, détaillant leur stratégie fiscale internationale, à leurs institutions représentatives du personnel (IRP). L'objectif est de permettre aux IRP de connaître la stratégie internationale de leur entreprise, qui peut notamment consister à réduire considérablement leur base imposable en usant de méthodes qui, sans être à ce jour illégales, peuvent être techniquement factices et moralement inacceptables.



# Engager une réforme de la fiscalité pour plus de justice

## Article 41 : Réforme du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés pour lutter contre les pratiques d'optimisation et de fraude fiscales des plus grands groupes

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 41 réforme le mode de calcul de l'impôt sur les sociétés, afin de lutter contre l'optimisation et la fraude fiscales des multinationales. Chaque société domiciliée à l'étranger vendant des biens ou des services en France pour un montant excédant 100 millions d'euros deviendra sujette à l'impôt sur les sociétés, qu'elle possède un établissement stable en France ou non.



# Appliquer le principe de **pollueur/payeur** à tous

*Proposition 42 du pacte écologique et social*

## **Article 42 : Fin de l'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur le kérosène utilisé pour des vols intérieurs**

---

 **SERA DÉPOSÉ**

**L'article 42** met fin, à compter du 1er janvier 2020, à l'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les vols intérieurs, sauf quand ces liaisons sont soumises à des obligations de service public.

L'objectif, à terme, est d'obtenir au niveau international la révision de la convention de Chicago de 1944 sur l'aviation civile internationale, afin de mettre fin à l'exonération de TICPE sur les vols internationaux.



# Utiliser de nouveaux indicateurs de richesse

*Proposition 43 du pacte écologique et social*

## Article 43 : Intégration des nouveaux indicateurs de richesse dans l'étude d'impact des projets de loi

---

 **SERA DÉPOSÉ**

**L'article 43** complète le contenu des études d'impact et des évaluations préalables qui accompagnent les projets de loi et les articles des projets de loi de finances.

Ces documents devront désormais évaluer l'impact des dispositions envisagées au regard des nouveaux indicateurs de richesse créés par la loi du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques. Ces indicateurs sont par exemple des indicateurs d'inégalités, de qualité de vie ou de développement durable.

**RÉCONCILIER  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ET JUSTICE SOCIALE  
POUR CONSTRUIRE  
UN AVENIR PARTAGÉ**

---



# Développer des mobilités plus durables et sortir de la dépendance aux énergies fossiles

*Propositions 44 à 47 du pacte écologique et social*

## Article 44 : Augmentation du montant de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques affecté aux infrastructures de transports

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 44 augmente le plafond d'affectation du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF) de 1,5 milliard d'euros.

Cela représenterait une augmentation de 60 % du budget de l'Agence, dont la mission est le financement des grandes infrastructures de transport pour le compte de l'Etat. Ce sont ainsi près de 700 millions d'euros supplémentaires qui pourraient être mobilisés chaque année pour des projets ferroviaires, notamment pour le maintien et le renouvellement des infrastructures sur les petites lignes et les trains du quotidien.

## Article 45 : Renforcement des sanctions pour les entreprises ayant l'obligation d'élaborer un plan de mobilité

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 45 impose aux entreprises regroupant au moins cent travailleurs sur un même site et n'ayant pas respecté leur obligation légale d'élaborer un plan de mobilité le paiement d'une amende annuelle de 1 000 euros par salarié présent sur le site concerné jusqu'à la mise en conformité avec la loi.



# Développer des mobilités plus durables et sortir de la dépendance aux énergies fossiles

Pour rappel, la loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte oblige, depuis le 1er janvier 2018, que dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site élabore un plan de mobilité pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. Un an après, cette obligation est encore trop peu respectée par les entreprises.

## Article 46 : Prise en charge des frais de covoiturage ou de vélo par l'employeur

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 46 propose une prise en charge à hauteur de 500 euros par an des frais de covoiturage ou de vélo, cumulable sous conditions, avec la prise en charge des frais de transport.

Ce dispositif vise à encourager les travailleurs à utiliser des moyens de transport propres pour se rendre sur leur lieu de travail.



# Organiser la **transition écologique** dans les territoires et anticiper les **mutations de l'emploi**

*Propositions 48 à 50 du pacte écologique et social*

## **Article 47 : Réorientation du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques vers le financement de la transition énergétique**

---

 **SERA DÉPOSÉ**

L'article 47 réoriente les 13,5 milliards d'euros du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) versés au budget de l'État vers le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique », afin que le produit de cette taxe soit principalement dédié au financement des énergies renouvelables et à la transition énergétique.

## **Article 48 : Définition d'un principe général d'accompagnement des entreprises et de leurs salariés pour la conversion écologique de leurs activités**

---

 **SERA DÉPOSÉ**

L'article 48 inscrit dans la loi le principe selon lequel les dispositions législatives et réglementaires nécessaires à la transition écologique et solidaire ouvrent le droit à un accompagnement vers la conversion pour les entreprises et leurs salariés. Ces évolutions normatives indispensables auront nécessairement un impact sur l'activité de certaines entreprises et donc sur leurs salariés. Les modalités de cet accompagnement (fonds de soutien, paquet fiscal, crédits budgétaires, etc.) sont renvoyées à une loi de finances. Ils devront en tout état de cause faire l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux.



# Organiser la **transition écologique** dans les territoires et anticiper les **mutations de l'emploi**

## Article 49 : Création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 49 complète le dispositif de réparation en lien avec l'exposition professionnelle aux pesticides en permettant la prise en charge de la réparation intégrale des préjudices des personnes atteintes de maladies liées à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, que ces maladies soient ou non d'origine professionnelle, par la création d'un fonds d'indemnisation abondé par une taxe sur le chiffre d'affaires des fabricants de ces produits.

La réparation intégrale s'articule entre l'indemnisation des préjudices économiques (le préjudice professionnel, les frais de soins restant à la charge de la victime, les autres frais supplémentaires...) et l'indemnisation des préjudices personnels (le préjudice moral, le préjudice physique, le préjudice d'agrément...). Elle vient compléter la prise en charge des soins et l'indemnisation versées par les organismes de sécurité sociale.



# Organiser la **transition écologique** dans les territoires et anticiper les **mutations de l'emploi**

## Article 50 : Création d'un fonds d'indemnisation des victimes du chlordécone et du paraquat en Guadeloupe et en Martinique

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

**L'article 50** crée un dispositif de réparation en permettant la prise en charge de la réparation intégrale des préjudices des personnes atteintes de maladies liées à l'utilisation du chlordécone et du paraquat, que ces maladies soient ou non d'origine professionnelle, par la création d'un fonds d'indemnisation. Ce dispositif permet également d'accompagner les victimes en facilitant leurs démarches, en leur offrant un cadre global permettant une plus grande égalité entre victimes, et en réduisant autant que possible les procédures judiciaires.

Cet article propose enfin de reconnaître solennellement le préjudice sanitaire, environnemental et économique résultant de l'usage du chlordécone en Guadeloupe et en Martinique.



# Instaurer une fiscalité écologique solidaire et sociale

*Propositions 51 à 52 du pacte écologique et social*

## Article 51 : Renforcement du chèque énergie et élargissement de ses bénéficiaires

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

**L'article 51** propose une nouvelle version du chèque énergie. D'une part, il ajoute une composante carburant au chèque énergie. D'autre part, il revalorise de 25 % son montant. Enfin, il rend éligibles au chèque les 8,5 millions de Français qui n'ont pas accès à des transports en commun, qui empruntent tous les jours leur véhicule pour aller travailler et qui vivent avec moins de 1 700 euros par mois.

Le renforcement du chèque énergie est un des moyens permettant de concilier transition écologique et justice sociale.



# Adopter un plan d'investissement dans la transition énergétique

*Propositions 53 à 54 du pacte écologique et social*

## Article 52 : Non-comptabilisation des investissements verts dans le déficit public

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 52 complète les informations fournies par l'article liminaire des lois de finances, en précisant que celui-ci doit indiquer la prévision du solde public sans tenir compte des investissements en matière de transition énergétique.

Cet article constitue une première étape vers la non-comptabilisation au niveau européen des investissements en faveur de la transition énergétique dans le calcul du déficit public.

## Article 53 : Création d'une nouvelle catégorie de contrats d'assurance vie portant des investissements orientés vers la transition énergétique

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 53 crée une nouvelle catégorie de contrats d'assurance vie individuelle et de contrats de capitalisation portant majoritairement des investissements en unités de compte orientés vers la transition énergétique (minimum 25 %) et vers l'investissement socialement responsable (minimum 50 %). Les encours actuels d'assurance vie pourront être transférés sur ces nouveaux contrats sans pénalité fiscale.

L'objectif est de mobiliser les encours d'assurance vie au profit de la transition énergétique et écologique.

**PARTAGER  
LE POUVOIR  
POUR MIEUX AGIR**

---



# Permettre l'expression et la participation de tous les citoyen.ne.s

*Propositions 55 à 59 du pacte écologique et social*

## Article 54 : Définition d'un principe constitutionnel en faveur de l'expression et de la participation de tous les citoyens à notre vie démocratique

---

 SERA DÉPOSÉ

L'article 54 donne une valeur constitutionnelle à la nécessité de renforcer les droits des catégories sociales historiquement discriminées.

La proclamation du principe d'égalité devant la loi ne suffit pas tant il apparaît que nos origines sociales conditionnent largement nos capacités en matière de participation au débat public. Ce nouveau principe à valeur constitutionnelle constituera une habilitation du législateur à prévoir des règles spécifiques au bénéfice des plus démunis.

## Article 55 : Définition d'un principe constitutionnel en faveur de l'engagement citoyen tout au long de la vie

---

 SERA DÉPOSÉ

L'article 55 donne une valeur constitutionnelle au principe de participation et d'engagement des citoyens tout au long de la vie.

La démocratie repose toute entière sur la participation et l'engagement des citoyens. Il apparaît à cet égard impératif d'inscrire aujourd'hui dans notre Constitution ce principe simple dont il appartiendra au législateur de tirer toutes les conséquences.



# Permettre l'expression et la participation de tous les citoyen.ne.s

## Article 56 : Mise en place d'un dialogue annuel sur les politiques en direction de la jeunesse au niveau régional

---

 **SERA DÉPOSÉ**

L'article 56 instaure un processus annuel de dialogue réunissant jeunes, représentant de la société civile et pouvoirs publics au sein des conférences territoriales de l'action publique de chaque région, afin d'échanger sur les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'État et les collectivités territoriales

## Article 57 : Remplacement du Conseil économique, social et environnemental par un Conseil du futur

---

 **DÉJÀ DÉPOSÉ**

L'article 57 remplace dans la Constitution le Conseil économique, social et environnemental par un « Conseil du futur », composé d'un tiers de représentants des syndicats, d'un tiers de représentants associatifs et d'un tiers de scientifiques et d'universitaires, dont le rôle est d'éclairer le Gouvernement et le Parlement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux et sur les conséquences à long terme des décisions envisagées par les pouvoirs publics.



# Co-construire les politiques publiques

*Propositions 60 à 62 du pacte écologique et social*

## Article 58 : Création d'un droit de pétition citoyen dans la Constitution

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 58 crée un droit de pétition citoyen dans la Constitution qui permettrait à 1 % des électeurs inscrits sur les listes électorales de provoquer un débat au parlement.

## Article 59 : Élargissement de la notion d'activité bénévole

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 59 précise la notion d'activité bénévole dans le code de l'éducation, en disposant que cette notion comprend les activités bénévoles associatives, politiques, syndicales ou d'éducation populaire.

## Article 60 : Création d'un parcours citoyen tout au long de la scolarité

---

⌚ SERA DÉPOSÉ

L'article 60 crée un parcours citoyen pour tous les élèves de l'enseignement scolaire du premier degré et du second degré, dont les étapes seront consignées dans le livret citoyen. Ce parcours citoyen comprendra trois cents heures d'enseignement moral et civique sur l'ensemble de la scolarité, dont des heures dédiées à l'initiation au bénévolat.



# Co-construire les politiques publiques

## Article 61 : Instauration des propositions de loi et des amendements citoyens dans la Constitution

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 61 insère dans la Constitution deux innovations démocratiques : la proposition de loi citoyenne, qui doit être soutenue par au moins 1 % des électeurs inscrits sur les listes électorales, et l'amendement citoyen, qui doit être soutenu par au moins 0,1 % des électeurs inscrits sur les listes électorales.



# Partager le pouvoir dans les entreprises

*Propositions 63 à 64 du pacte écologique et social*

## Article 62 : Renforcement de la place des salariés dans les conseils d'administration

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 62 propose de renforcer en deux temps la place des salariés au sein des conseils d'administration, afin de développer une codétermination à la française.

Jusqu'au 31 décembre 2021, il fixe le nombre d'administrateurs salariés à 1 en deçà du seuil de 8 administrateurs et dans les structures de 50 à 999 salariés, et à 3 administrateurs au-dessus de ces seuils.

À compter du 1er janvier 2022, il fixe le nombre d'administrateurs salariés à 2 en deçà du seuil de 8 administrateurs et dans les structures de 50 à 999 salariés, au tiers des administrateurs pour le seuil compris entre 8 et 12 administrateurs et les structures de 1000 à 4999 salariés et à la moitié des administrateurs au-dessus du seuil de 13 administrateurs et dans les structures de plus de 5000 salariés.

## Article 63 : Modernisation du dispositif de société anonyme à participation ouvrière

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 63 modernise le dispositif de la "société anonyme à participation ouvrière" (SAPO), qui constitue pour les salariés un dispositif intéressant de représentation dans les organes délibérants de la société anonyme et de participation aux bénéfices par un partage des dividendes.



# Partager le pouvoir dans les entreprises

Pour rappel, la SAPO est une forme particulière de société anonyme comportant deux types d'actions : d'une part, les actions de capital représentatives des apports effectués par les associés, et d'autre part, les « actions de travail » qui sont la propriété exclusivement collective des salariés et qui ne sont pas la contrepartie d'un apport. Ces actions de travail confèrent aux salariés un droit de vote aux assemblées de la SAPO et leur donnent vocation à une fraction des dividendes versés par cette société ainsi que, le cas échéant, à une partie du boni de liquidation.

## Article 64 : Redéfinition plus ambitieuse de la notion de société dans le code civil

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 64 met en œuvre une définition plus ambitieuse de la "société" dans la rédaction de l'article 1833 du code civil.

La définition des "sociétés", issue du code Napoléon, se concentre sur les associés et ne rend compte ni de la réalité de l'entreprise, ni de la recherche d'objectifs autres que le profit. Le présent article renverse cette perspective en prévoyant que « la société est gérée conformément à l'intérêt social de l'entreprise, en tenant compte des conséquences économiques, sociales et environnementales de son activité ». Cet article connecte ainsi la société et l'entreprise et incite ses dirigeants à internaliser les externalités négatives qu'elle peut produire.



# Accroître le droit d'expression au travail

*Propositions 65 à 66 du pacte écologique et social*

## Article 65 : Rétablissement de l'organisation du dialogue social dans l'entreprise dans sa version d'avant septembre 2017

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 65 rétablit l'organisation antérieure du dialogue social dans l'entreprise avant l'entrée en vigueur des ordonnances réformant le code du travail de septembre 2017. Il revient donc sur la fusion des institutions au sein d'une même instance, le comité social et économique, qui est un échec.

## Article 66 : Réaffirmation du rôle des syndicats en donnant la priorité de négociation, de conclusion et de révision des accords aux salariés mandatés

---

✓ DÉJÀ DÉPOSÉ

L'article 66 réaffirme le rôle des syndicats en donnant la priorité de négociation, de conclusion et de révision des accords aux salariés mandatés, ou à défaut à un membre de la délégation du personnel du comité social et économique. Les ordonnances réformant le code du travail de septembre 2017 ont en effet instauré un climat de défiance à l'égard des corps intermédiaires. Pourtant, le dialogue social est un facteur d'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises.

# POUR RÉPONDRE À L'URGENCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

## PACTE LÉGISLATIF